

Discours de Jean François-Poncet (Paris, 5 décembre 1979)

Légende: Le 5 décembre 1979, Jean François-Poncet, ministre français des Affaires étrangères, souligne devant l'Assemblée nationale la portée historique et économique de l'adhésion de la Grèce aux Communautés européennes.

Source: La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 4e trimestre 1979. Paris: La Documentation Française.

Copyright: (c) La Documentation française

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_de_jean_francois_poncet_paris_5_decembre_1979-fr-35745004-0da5-4a5d-8ed8-0d3add0db5b.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours de Jean François-Poncet (Paris, 5 décembre 1979)

[...]

Monsieur le Président, Mesdames, messieurs les Députés, avec l'inspiration de l'humaniste et la force de conviction de l'historien, Monsieur Maurice Druon vient d'exprimer, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même, la signification profonde de l'adhésion de la Grèce au Marché commun et les motifs qui conduisent le Gouvernement à solliciter du Parlement l'autorisation de ratifier l'acte d'adhésion.

Voici, en effet, qu'après des siècles, une histoire tourmentée où jamais son peuple ne laissa faiblir l'affirmation de son identité nationale, la Grèce a demandé à rejoindre les peuples unis dans la Communauté européenne.

Elle y a sa place. Le Traité de Rome prévoit, dans son article 237, que tout Etat européen peut demander à adhérer à la Communauté. L'accord d'association conclu avec la Grèce en 1961 prévoyait spécifiquement cette perspective. Le retour de la Grèce à la démocratie, son développement économique, ses choix politiques rendaient cette éventualité à la fois possible et souhaitable.

Mais la Grèce n'est pas seulement la mère lointaine de notre civilisation. Elle est une nation moderne, inventive, entreprenante, ouverte sur l'extérieur, habile au commerce des idées comme à celui des choses. Aussi la France s'est-elle d'abord prononcée en faveur de son adhésion et revendique-t-elle aujourd'hui l'honneur d'avoir joué un rôle déterminant dans l'aboutissement de la négociation.

Mais à aucun moment elle n'a hésité à faire valoir ses droits ; à toutes les étapes d'une négociation qui fut longue et difficile, elle les a fermement et parfois durement défendus.

C'est pourquoi le traité, signé le 28 mai dernier et soumis aujourd'hui au Parlement, garantit les intérêts de la France et ouvre aux partenaires de la Communauté ainsi élargie des perspectives qui sont équilibrées et satisfaisantes. Avant de le démontrer, je voudrais faire deux remarques, et d'abord celle-ci : l'adhésion de la Grèce n'est pas celle de l'Espagne ou du Portugal. Elle ne la préfigure pas. Elle ne la préjuge pas. Les problèmes sont d'une ampleur et donc d'une nature différentes. Les solutions le seront nécessairement aussi.

En second lieu, l'élargissement de la Communauté ne doit pas être considéré comme il l'est le plus souvent, sous le seul angle des risques. Les chances qu'il nous offre méritent au moins autant de retenir notre attention.

C'est pourquoi, après avoir exposé à l'Assemblée les dispositions qui ont été prises pour écarter les risques, je soulignerai les chances que nous offre l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne.

Des risques, ai-je dit. Ils sont globalement restreints, même s'ils sont ponctuellement réels. Certains brossent, il est vrai, un tableau apocalyptique. A les entendre, la France serait menacée par l'effondrement de son agriculture méditerranéenne, par la ruine de ses régions méridionales, par le transfert vers la Grèce d'industries nombreuses, attirées par une main-d'œuvre illimitée et peu coûteuse.

Faut-il rappeler ce qu'est la réalité ? Un pays de neuf millions d'habitants dont l'industrie est au total encore peu développée et dont l'agriculture se heurte en tous lieux à l'obstacle des montagnes.

Faut-il rappeler aussi que les produits grecs, ceux de l'industrie – mais aussi, dans une large mesure, les produits agricoles – entrent en franchise dans la Communauté depuis l'accord d'association signé il y a quelque vingt ans ? Si les catastrophes annoncées aujourd'hui avaient quelque plausibilité, elles se seraient manifestées d'une façon ou d'une autre depuis 1961.

A la vérité, la Communauté et, par conséquent, la France sont, depuis longtemps, exposées à la concurrence grecque, de sorte que s'il est un partenaire qui aurait des raisons d'appréhender l'élargissement, ce serait la Grèce, dont la protection assez élevée disparaîtra progressivement au cours des cinq années de la période de

transition.

Des précautions étaient néanmoins nécessaires. Elles figurent dans l'acte d'adhésion.

Pour l'industrie d'abord : le traité a prévu une clause de sauvegarde générale, applicable à tous les secteurs de l'économie et donc à l'industrie. Elle est valable pendant toute la période de transition. Un Etat membre dont un secteur ou une région connaîtrait, en raison de la concurrence grecque, des difficultés graves, peut demander à la commission l'autorisation d'appliquer des mesures de sauvegarde, c'est-à-dire d'arrêter les importations en provenance de Grèce. La commission est tenue de statuer, en cas d'urgence, dans un délai de cinq jours.

J'indique que la clause de sauvegarde prévue par l'accord d'association de 1961 n'était plus applicable depuis 1974, de sorte que c'est l'acte d'adhésion qui en rétablit la pratique.

Est-il vraisemblable que cette clause soit souvent invoquée ? Je ne le crois pas, parce que l'industrie française n'est guère menacée par la concurrence grecque sauf peut-être dans un secteur, celui du textile. En effet, cessant d'être un Etat tiers à compter du 1er janvier 1981, la Grèce cessera du même coup d'être soumise aux engagements d'autolimitation qu'elle a souscrite en adhérant à l'accord multifibres. Si, comme certains le craignent, un accroissement dangereux des importations en France de textiles grecs venait à se produire, notre pays aurait, grâce à la clause de sauvegarde, les moyens de réagir.

Quant à l'agriculture, c'est à l'évidence dans ce domaine que des précautions s'imposaient le plus. Nous l'avons d'emblée et clairement fait savoir à nos partenaires helléniques.

Encore convient-il de ne pas exagérer, dans ce domaine non plus, l'envergure des problèmes, et d'abord parce que leur incidence quantitative est réduite. Si l'agriculture contribue pour 16 % à la formation du produit intérieur brut de la Grèce, son importance par rapport à la production agricole de la Communauté est limitée. Dès janvier 1976, la commission avait noté que l'inclusion de l'agriculture hellénique dans le Marché commun ne modifierait pas sensiblement le taux d'auto-provisionnement de la Communauté.

Comme M. Pisani et M. Sordel l'ont, de leur côté, très justement relevé dans leur rapport de mai 1977, « l'adhésion de la Grèce au Marché commun ne semble pas de nature à constituer à moyen terme un facteur supplémentaire de déséquilibre des marchés communautaires intéressant nos régions méridionales ».

Pour apprécier le bilan agricole de l'adhésion, il faut tenir compte aussi des perspectives qui s'ouvriront pour nous à l'exportation dans le secteur des produits agricoles tempérés.

Pour les céréales, les produits de l'élevage et les produits laitiers, non seulement la France n'a pas à craindre la concurrence de la Grèce mais, à l'issue de la période transitoire, quand les prix grecs auront été alignés sur les prix communautaires et que la préférence communautaire jouera à plein, un marché nouveau s'ouvrira aux producteurs de la Communauté, à commencer par les producteurs français.

J'en viens aux produits méditerranéens, c'est-à-dire aux fruits, aux légumes et au vin. Les études faites ont, en effet, montré que ce n'était pas l'ensemble de la production méditerranéenne qui posait un problème, mais seulement certains produits pour lesquels des protections devaient être recherchées dans deux directions : la définition des termes mêmes de l'acte d'adhésion, c'est-à-dire les relations entre la Grèce et la Communauté, et l'amélioration générale de la réglementation communautaire concernant les produits méditerranéens.

C'est bien dans ces deux directions que le Gouvernement s'est engagé et l'acte d'adhésion comporte les précautions appropriées.

Dans le secteur des fruits et des légumes, deux produits soulevaient des difficultés réelles : les pêches et les tomates fraîches avec leurs dérivés, bien que M. le rapporteur ait très justement souligné que les importations en France de pêches grecques ne représentent guère que 1 % de notre production.

Trois séries de mesures ont été prévues dans l'acte d'adhésion.

D'abord, la durée d'application des mesures de transition pour ces deux catégories sensibles de produits a été portée de cinq à sept ans. Ensuite, un mécanisme destiné à corriger les écarts de prix constatés à l'occasion des échanges a été institué par l'article 75. Il s'applique à tous les fruits et légumes qui font l'objet de prix institutionnels.

Il s'agit d'un mécanisme efficace. Il comparera quotidiennement le prix d'offre le plus bas du produit grec et le prix communautaire, en tenant compte des frais d'emballage et de transport ainsi que de l'évolution des coûts. L'écart de prix constaté sera compensé par un prélèvement correcteur, adopté de jour en jour. Un tel mécanisme permettra d'arrêter en quelques jours un flot de produits importés à bas prix.

Enfin, la clause de sauvegarde, à laquelle je me référerai tout à l'heure et qui, comme je le disais, couvre l'économie dans son ensemble, pourra intervenir en raison de la structure particulière des marchés de ces produits agricoles non pas en cinq jours mais dans un délai de vingt-quatre heures.

Ces protections, qui sont dues – je le dis sans ambages – aux demandes réitérées et à l'obstination des négociateurs français, nous apportent les assurances recherchées.

Pour ce qui est du vin, la capacité de production actuelle et future de la Grèce est limitée. L'application de la réglementation communautaire a d'ailleurs quelque chance d'enrayer une éventuelle croissance du vignoble. Il n'y avait donc pas lieu de prévoir sur ce plan de dispositions particulières.

Parallèlement, le Gouvernement a engagé une action tendant à améliorer la réglementation communautaire relative aux productions méditerranéennes en général. Dès 1977, deux mémorandums ont été adressés par la France à la Communauté, concernant l'un les fruits et légumes, l'autre, l'organisation du marché viti-vinicole.

Des progrès significatifs ont été enregistrés en 1979 dans ces deux domaines, notamment dans le second. D'autres restent à accomplir.

Dans le domaine des fruits et légumes frais, le calcul du prix de référence opposable aux pays tiers permettra de mieux tenir compte des coûts de production et accroîtra ainsi l'effet protecteur des taxes compensatoires. Un règlement fixera prochainement un prix de référence pour un certain nombre de légumes auxquels cette procédure ne s'appliquerait pas jusqu'ici. L'état de « crise grave », qui permet de recourir à des achats publics, pourra dorénavant être plus facilement décrété. Enfin, des aides facultatives aux groupements de producteurs permettront une meilleure organisation de la profession.

Des mesures particulières ont été prises pour les fruits et les légumes transformés. Le système d'aide à la transformation établi en mai 1978 a été étendu à de nouveaux produits. Son efficacité s'en trouvera donc à la fois étendue et renforcée.

Par ailleurs, un ensemble important de mesures concernant le secteur viti-vinicole est en instance d'approbation par le Conseil des ministres de l'Agriculture à Bruxelles. Les unes ont pour objet de régulariser le marché. Elles instituent un prix minimum, des super-prestations viniques, des aides aux moûts. Les autres sont des mesures de caractère structurel. Des crédits, inscrits dans le budget de 1979, assurent la participation du FEOGA, à concurrence de 127 millions d'unités de comptes, au plan de restructuration, et de conversion du vignoble du Languedoc-Roussillon. Le FEOGA participera également à la conversion de certaines surfaces viticoles dans les Charentes.

D'autres interventions structurelles ont été décidées ou sont prévues en faveur des régions méditerranéennes : l'amélioration des infrastructures, le reboisement, l'irrigation en Corse, la protection contre les inondations dans l'Hérault.

L'ensemble de ces mesures représente de la part de la Communauté un premier effort : il est significatif. Il sera complété et amplifié.

La libre circulation des personnes est peut-être l'un des domaines où les dispositions arrêtées avec la Grèce pourront servir de référence pour les adhésions futures de l'Espagne et du Portugal.

La libre circulation des travailleurs ne sera, en effet, instaurée qu'au bout de sept ans. Cette précaution qui, s'agissant de la Grèce, ne concerne guère la France, pourrait être utile si les difficultés de l'emploi se prolongeaient au sein de la Communauté.

Je mentionne enfin le secteur de la marine marchande. Des inquiétudes se sont exprimées concernant notre armement. Il est vrai que la flotte de commerce grecque représente trois fois celle de la France et se situe au troisième rang dans le monde, avec près de 10 % du tonnage mondial.

Il n'y aurait pas cependant de dispositions à inscrire dans l'acte d'adhésion puisqu'il n'y a, en la matière, d'autre acquis communautaire que deux directives très récentes portant uniquement sur des questions de sécurité. Mais au cours de la négociation, le Gouvernement grec a été officiellement avisé que si des entreprises de navigation venaient à s'établir dans un pays de la Communauté actuelle, elles seraient soumises à la législation et à la réglementation de ce pays. D'éventuels concurrents grecs venant s'établir en France seront de ce fait assujettis au même régime que nos propres armateurs, notamment en matière de législation sociale.

J'ai montré le sérieux des précautions prises. Aucune n'est inutile. Nombre d'entre elles – j'en suis convaincu – n'auront pas à jouer car, à quelques exceptions près, l'économie française n'a pas à redouter la concurrence grecque.

Elle peut, en revanche, espérer profiter de l'ouverture du marché grec.

Mais les chances qui s'offrent à notre pays ne sont pas seulement économiques. L'adhésion de la Grèce renforcera la Communauté sur le plan politique, et cette dimension du problème j'en suis sûr, ne laissera personne indifférent.

D'abord les chances économiques.

La Grèce, je l'ai dit, est un pays actif dont la croissance économique est rapide, plus rapide que celle de la Communauté dans son ensemble. Il offre, aussi bien à notre agriculture qu'à notre industrie, des perspectives qu'on aurait tort de sous-estimer. Encore convient-il que nous améliorions notre position sur le marché grec. Pouvons-nous nous satisfaire, dans un pays auquel nous rattachent tant de liens – que M. Druon a rappelés – d'une modeste troisième place, derrière l'Allemagne fédérale et nettement en retrait par rapport à l'Italie ?

D'autant plus que les perspectives que peut nous offrir le marché grec sont intéressantes, y compris sur le plan agricole, pour les céréales fourragères, les produits laitiers et la viande.

En favorisant l'élévation du niveau de vie, l'adhésion de la Grèce à la Communauté accroîtra et diversifiera la consommation intérieure de ce pays. Une évolution de ce type a été constatée en Italie. En 1958, j'en garde encore le souvenir, l'Italie apparaissait comme un pays agricole exportateur, auto-suffisant dans l'ensemble des secteurs agro-alimentaires. Vingt ans après, sa consommation interne s'est accrue au point que l'augmentation pourtant rapide de sa production agricole n'a pas suffi à faire face aux besoins nouveaux qui se sont manifestés.

L'Italie s'approvisionne à l'extérieur, en particulier chez nous. Nos ventes de produits de l'élevage sont passées de 280 millions de francs en 1965 à 4 500 millions de francs en 1977. Nos ventes de céréales ont connu la même progression. Au total notre agriculture a largement bénéficié de la participation de l'Italie à la Communauté économique européenne. Pourquoi l'évolution constatée en Italie ne se produirait-elle pas aussi en Grèce ? D'autant que la préférence communautaire s'appliquera entièrement à la Grèce sans aucune

dérogation.

Pour le commerce et l'industrie, les perspectives sont sûrement plus prometteuses encore. La protection douanière résiduelle que l'accord d'association a laissé subsister concerne le tiers environ des importations grecques. Elle disparaîtra au cours de la période de transition. L'accès au marché grec s'en trouvera facilité. En s'intégrant au Marché commun, l'économie grecque, d'autre part, connaîtra un coup de fouet qui stimulera son rythme de développement dont j'ai déjà indiqué qu'il était plus rapide que le nôtre. De ce fait, les possibilités d'importation de la Grèce s'en trouveront sensiblement accrues.

Le développement de l'économie grecque bénéficiera d'ailleurs du soutien financier de la Communauté. La Grèce aura accès, comme chaque Etat membre, aux divers fonds d'actions structurelles : le fonds d'orientation agricole, le fonds de développement régional, le fonds social européen notamment. Il a été prévu, au cours des négociations, que cet accès serait large, comme il est normal pour un pays dont le revenu national par tête est nettement au-dessous de la moyenne communautaire.

L'application immédiate au nouvel adhérent des règles relatives aux ressources propres de la Communauté aurait eu pour conséquence, au début de la période transitoire, d'imposer à la Grèce des versements supérieurs aux sommes qu'elle peut espérer percevoir des fonds que j'ai mentionnés. C'est pourquoi, tenant compte de la situation particulière qui est la sienne, un mécanisme de reversements a été mis en place. Il permettra de rembourser à la Grèce une part, d'ailleurs rapidement dégressive, de sa contribution au titre du PNB, et de la TVA.

En adoptant ces dispositions financières, les Neuf ont entendu apporter à l'économie grecque une contribution qui est certes généreuse, mais qui est conforme à l'intérêt bien compris des partenaires de la Grèce.

Dans une communauté organisée, la solidarité, dès lors qu'elle s'exerce dans le respect des principes communautaires, n'est pas seulement un devoir, mais un avantage pour tous. La France ne manquera pas d'ailleurs d'en invoquer elle-même le bénéfice pour ses régions et son agriculture méridionales.

Une coopération confiante de nos entreprises avec leurs partenaires grecs leur permettra en retour de bénéficier de l'important réseau de relations qu'au fil des siècles ceux-ci ont tissé dans les diverses parties du monde et tout particulièrement en Orient.

J'en viens maintenant au bilan politique de l'adhésion de la Grèce. Il est clair que cette ouverture historique sur l'Orient n'est pas seulement économique, mais aussi politique. En accueillant la Grèce, la Communauté se donne une frontière avec l'Asie mineure ; elle acquiert une position en Méditerranée orientale. Elle reçoit en son sein une nation dont les liens culturels, humains et politiques sont anciens, multiples et vivants avec le Proche-Orient.

L'Europe occidentale, avec la Grèce, acquiert une dimension nouvelle.

Après le rapporteur, et avec autant de conviction que lui, je veux, d'autre part, marquer l'intérêt qui s'attache, notamment pour nous qui sommes une nation méditerranéenne, à la consolidation de la démocratie dans ce pays.

Appartenant à une région d'Europe qui fut, au siècle dernier, un foyer de tensions et d'instabilité, la Grèce, sous la conduite éclairée et courageuse de M. Caramanlis, a délibérément choisi de s'intégrer aux démocraties qui forment la Communauté européenne. Dans un monde où la liberté, telle que nous l'entendons, est fragile et menacée, les nations qui fondent sur elle leur organisation politique et sociale doivent se rassembler et, par leur union, se renforcer.

Enfin, ai-je besoin de souligner que l'adhésion de la Grèce contribuera à rétablir au sein de la Communauté un meilleur équilibre entre le Nord et le Sud ? L'entrée en 1973 du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande avait accentué son penchant septentrional et océanique. Pour nous, du point de vue culturel,

linguistique – comme l’a très justement souligné M. Druon – il est bon qu’une correction s’opère. Pourrait-on l’amorcer plus heureusement que par l’adhésion du peuple grec ? C’est la raison pour laquelle la France ne saurait, au nom d’un égoïsme frileux, refuser ou retarder une évolution de la Communauté qui est aussi conforme à la nature de celle-ci qu’à l’intérêt véritable de notre pays.

Mesdames, Messieurs les Députés, les neuf Etats de la Communauté s’apprêtent donc à en accueillir un dixième. Chacun d’eux voit l’événement en fonction de sa position propre, mais aussi par rapport à l’intérêt général de la Communauté. L’entrée de la Grèce n’a pas la même signification pour l’Irlande ou pour le Danemark que pour la France ou la République fédérale d’Allemagne. Tous s’apprêtent cependant à lui faire sa place dans le cercle élargi.

Pour bien des raisons économiques, politiques et humaines, la France se sent davantage concernée que d’autres par cet élargissement. C’est pourquoi le Gouvernement s’est montré particulièrement vigilant. Il a tenu parole. Il avait clairement indiqué que des précautions devaient être prises pour éviter que l’adhésion de la Grèce n’engendre des perturbations. Ces précautions ont été prises. Il avait non moins clairement annoncé que nos régions méridionales devraient être mises en mesure de rattraper leur retard, là où il existe, et d’affronter la concurrence, là où elle pose problème : le plan de développement du Grand Sud-Ouest est une réponse à cette préoccupation.

L’adhésion de la Grèce prouve que la Communauté européenne est attractive. Son élargissement accroît son poids économique, humain et politique dans les affaires du monde. Il présente aussi, c’est évident, le risque d’un relatif alourdissement institutionnel. C’est dans cette perspective qu’un rapport a été demandé à trois « sages » qui viennent de déposer leurs conclusions. Les gouvernements sont en train de les examiner ; les chefs d’Etat et de Gouvernement en délibéreront lors du prochain sommet.

Mais ce qui importe avant tout, c’est que la Communauté européenne, en s’élargissant, s’enrichira d’un peuple fier, libre, démocratique et ardent.